

COMMUNE D'UCCLE

PUBLICATION

Le Bourgmestre,

Vu la décision du Conseil du 18 décembre 2025 d'adopter un règlement-redevance sur les activités ambulantes

Porte à la connaissance de la population que le texte du règlement-redevance sur les activités ambulantes peut être consulté au Secrétariat Central, Centre Administratif d'Uccle, 4^{ème} étage, Rue de Stalle, 77 à 1180 Bruxelles, les jours ouvrables, de 9 h à 12 h et de 14h à 16h ainsi que sur le site internet de la Commune d'Uccle www.uccle.be.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Publié conformément aux article 112 et 114 de la Nouvelle Loi Communale.

Uccle, le **19 -12- 2025**

Le Bourgmestre,



Boris DILLIES.